

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

L'An DEUX MIL VINGT TROIS le jeudi vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 17/01/2023 – Date de la publication : 17/01/2023

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 10 – Votants : 15

Présents : M. TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, M. BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. WALRAWENS Sébastien, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine (arrivée à 20h08)

Absents : Mme FAVRE Véronique donne procuration à M. Daniel BUCHE, M. DEGLISE-FAVRE Thierry donne procuration à M. BRISON Gérard, Mme ROUVER Aurélie donne procuration à Mme MAGLI Valérie, M. JOUBERT Christophe donne procuration à M. TAVEL Daniel, Mme WEYN Veranne donne procuration à Mme MERLIN Murielle

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu affiché le 20/01/2023 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour :

- **CA ARLYSERE : transfert des équipements sportifs, (ce point sera abordé en question diverse)**

N° 2023 – 03 : CONVENTION SOCLE 2022-2027 LECTURE PUBLIQUE - SAVOIE BIBLIO

Valérie MAGLI informe l'assemblée que par délibérations des 29 juin et 1er décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières pour 2022-2027. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la Lecture Publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Des présentations du PDLP et des nouvelles aides financières (et des conventions de projets associées) sont d'ores et déjà prévues à l'échelle des territoires de chaque centre de la direction de la lecture publique.

Afin de poursuivre le partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à signer la convention SOCLE pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

Arrivée de Mme Justine NAVARRO

N° 2023 – 04 : TARIF VENTE DE TERRAIN Z.A DU VERNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « économique » s'est réunie vendredi dernier pour évoquer le tarif de cession des futures parcelles de la zone du Vernay.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain fait l'objet d'un permis d'aménager et que la commune devra supporter le coût de la viabilisation, des raccordements aux réseaux secs et humides, de la pose d'un transformateur électrique, ainsi que la création de voiries pour la desserte de ces futures parcelles.

Ce coût est estimé à environ 700 000 euros.

Pour permettre un équilibre financier, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le tarif de vente de ces parcelles pour que ce prix couvre les frais de viabilisation.

La commission économique propose de fixer le prix de ces futures parcelles à 70 € le m².

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont les dernières parcelles constructibles dans la zone, et qu'au vu des politiques d'aménagement du territoire actuelles, la zone constructible ne sera pas étendue.

Le C. M. décide de fixer le prix de vente des futures parcelles au tarif précité

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°2023 - 05 VENTE TERRAIN Z.A - SAM

Par un courriel reçu en mairie le 9 mai 2022 Monsieur Sébastien GIRAUD-CARRIERE dirigeant de la société SAM domiciliée 15 allée des usines - 73460 STE HELENE SUR ISERE a fait part de sa volonté d'acquérir une la parcelle d'une surface 7000 m² dans la ZA du Vernay pour y regrouper son entreprise constituée de plusieurs bâtiments.

Il y prévoit la construction d'un bâtiment industriel d'une surface d'environ 4 500 m² et l'emploi de 75 personnes.

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 15 octobre 2023 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 15 avril 2023.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 15 octobre 2025.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée tel que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Le C. M. accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2426 d'environ 6 800 m² à Monsieur Sébastien GIRAUD-CARRIERE dirigeant de la société SAM - 73460 STE HELENE SUR ISERE au tarif 70€ H T. par m², précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune. Il charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023-06 : CONTRAT DE FORTAGE EXPLOITATION CARRIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le nom de la société sur la délibération n°2022-73 prise le 8 décembre dernier. Pour des questions de facilité, la délibération 2022-73 est annulée et remplacée par la suivante dans laquelle le nom de la société a été changé ainsi que le numéro de SIREN et le montant du capital de l'entreprise.

Un projet de nouvelle zone d'extraction de granulats est en cours dans la plaine du Grand Vernay. Les parcelles ci-dessous désignées, propriétés communales ne seront soumises à aucun bail à ferme.

Section	N°	Lieudit	Surface parcellaire	Surface objet du contrat
A	1572	L'île	22 a 30 ca	22 a 30 ca
A	1570		37 a 55 ca	37 a 55 ca
	1568		27 a 06 ca	27 a 06 ca
A	1630		18 ha 13 a 70 ca	9 ha 00 a 00 ca
A	59	Le Grand Vernay	23 ha 26 a 50 ca	8 ha 50 a 00 ca
A	1536		1 ha 90 a 00ca	0 ha 60 a 00 ca
A	Route des JO			0 ha 50 a 00 ca
A	Chemin des Communaux			0 ha 40 a 00 ca
Surface totale :				19 ha 86 a 91 ca

Cette carrière sera exploitée par La Société dénommée GRANULATS VICAT, société par actions simplifiée au capital de 6 087 696 € dont le siège est à L'ISLE D'ABEAU (38080), 4 rue Aristide Bergès-Les Trois Vallons, identifiée au SIREN sous le numéro 768200255 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE. Les termes définitifs du contrat de fortage conclu entre la Commune et la société GRANULATS VICAT, sera transmis pour visa à l'avocat de la Commune, Maître TISSOT, en son étude, et devra respecter les conditions suivantes :

- Le contrat de fortage aura une durée de 20 ans avec les aménagements prévus dans l'arrêté préfectoral.
- La surface de cette extraction sera de 19 ha 86 a 91 ca dont 2 hectares dédiés à l'installation de machinerie et stockage.
- La capacité d'extraction sera de 400 000 tonnes à 450 000 tonnes par année d'exploitation, la densité estimée sera de 2 tonnes par m³.
- La surface des installations des machineries d'une superficie de 2 hectares sera établie dans un bail commercial dont les accords financiers seront précisés dans le contrat de fortage, dans le périmètre de la carrière.

- L'entreprise s'engage à effectuer le remblaiement a minima de la moitié de la surface d'extraction, avec des matériaux inertes et à remettre l'ensemble en état de terre agricole cultivable.
- L'aménagement et le renforcement des voies communales d'accès et de circulation utilisés pour le fonctionnement de cette carrière (routes, chemins, ponts...) ainsi que leur entretien seront à la charge de l'entreprise.
- Les études et les bornages nécessaires à la mise en place de ce projet seront à la charge de l'exploitant.
- L'entreprise s'engage à présenter le dossier à la commune de Sainte Hélène sur Isère avant son dépôt en Préfecture, celui-ci devra être conforme à la présente délibération sur les conditions de l'extraction, sa durée et le réaménagement de la zone à l'issue de l'extraction.

Le C.M. approuve les conditions ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de forage.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023– 07 : TARIF EMPLACEMENT FOOD TRUCK 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-02 du 10 janvier 2022 qui fixait le tarif pour l'emplacement d'un food truck sur le parking de l'aire de covoiturage à 3,10 € comme celui du camion boucher.

Le food-truck devrait commencer son activité prochainement, il convient de réévaluer ce tarif pour 2023, comme celui du camion boucher qui a été fixé à 3,20 € par jour de présence.

Un arrêté du Maire sera pris dès la réception des justificatifs : n° K-Bis, Carte de commerçant ambulant, assurance...Une facturation sera faite chaque trimestre à charge à l'entrepreneur de déclarer ses jours d'absence.

Le C.M fixe le tarif 2023 de l'emplacement du food truck à 3,20 € par jour de présence pour l'année 2023.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2023 – 08 : AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS - BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020-36 relative à la durée d'amortissement de la chaufferie bois.

Suite à une demande du Service de Gestion Comptable, il convient de l'annuler afin d'en modifier notamment la durée d'amortissement des subventions à amortir sur 20 ans et non 30 ans :

Type travaux	Durée en années
Travaux	
Chaufferie (chaudière, tuyaux)	20
Réseau chaleur	40
Bâtiment	50
Subventions	
Tout type de subventions	20

Il est précisé que cette nouvelle durée s'applique également aux écritures antérieures à cette délibération.

Le C. M. adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées au tableau ci-dessus

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel B :

- Alpage de la Thuile : commodat (prêt à usage) renouvelé avec « les Biquettes de Lorette » qui avait eu le contrat l'année dernière, un loyer sera demandé pour la mise à disposition du chalet et de la turbine

Gérard :

- Projet au Rotex : présentation d'un projet avec plusieurs possibilités : location, accession sociale à la propriété, la commune ne pouvant pas seule porter le projet, un partenariat avec la SEM4V est envisagé.
- Urbanisme : projet en réflexion de révision du PLU.

Murielle :

- Règlement du cimetière : il a été pris par arrêté du Maire pour définir les obligations des usagers, des représentants de la commune, des titulaires ou ayants droit de concessions et des opérateurs funéraires.

Daniel T :

- Transfert équipements sportif de la CA Arlysère à la commune : une réunion avec Monsieur Raucaz (ARLYSERE) a eu lieu en Mairie fin décembre qui a déclaré qu'ARLYSERE ne ferai aucun travaux sur les terrains et, que pour ARLYSERE les terrains de Ste Hélène sont en bon état. Les dirigeants des clubs sportifs qui utilisent les terrains sont venus en mairie pour faire part de leurs besoins. Monsieur el Maire souhaite savoir comment cette restitution s'est passée pour les autres communes pour présenter toutes les informations au Conseil municipal avant qu'il ne délibère.
- Fossoyage des tombes : la préfecture demande que les agents soient formés pour continuer d'autoriser la commune à procéder au creusement des tombes. Or il est difficile de trouver une formation adéquate surtout depuis que le marché des pompes funèbres a été ouvert à la concurrence. Ce fossoyage ne peut plus être fait gracieusement et il faudrait mettre en place une régie de recettes. De plus, il est difficile de savoir si ce fossoyage, même s'il est fait par la commune, n'est pas « compris » dans le forfait pratiqué par les pompes funèbres lors des sépultures. Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le Maire,
Daniel TAVEL

